

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC VALÉRIE GERMAIN POUR LES BALS AU CHAMP DE FOIRE

Décision n° 2023-78

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Valérie Germain » représenté par Valérie Germain, 40 bis rue des Haies, 75020 PARIS,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « Valérie Germain » afférent aux prestations du 17 mars, 16 juin, 15 septembre (sous réserve) et 15 décembre 2023.

D'AUTORISER le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € avant la déduction du prélèvement à la source, payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur,

INSCRIT ces dépenses aux articles 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 13 mars 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération